

776. — 30 DÉCEMBRE 1849. — *Loi contenant le budget des dotations pour l'exercice 1850* (1). (Monit. du 31 décembre 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations est fixé, pour l'exercice 1850, à la somme de trois millions quatre cent quatre mille quatre cent

vingt-deux francs soixante et quinze centimes (fr. 3,404,422-75 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. FAÏRE-ORBAN.

TABLEAU du budget des dotations, pour l'exercice 1850.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la constitution, par la loi du 28 février 1832) . . .	2,751,322 75	»	2,751,322 75
CHAPITRE II.			
Art. 2. Sénat	30,000 »	10,000 »	40,000 »
CHAPITRE III.			
Art. 3. Chambre des représentants	459,000 »	5,000 »	464,000 »
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
Art. 4. Traitement des membres de la cour. . .	50,000 »	»	} 149,100 »
Art. 5. Traitement du personnel des bureaux. . .	81,000 »	»	
Art. 6. Matériel et dépenses diverses.	16,900 »	»	
Art. 7. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	1,200 »	»	
Total du budget des dotations.	3,389,422 75	15,000 »	3,404,422 75

777. — 30 DÉCEMBRE 1849. — *Arrêté royal qui autorise la construction d'un chemin de fer à la houillère dite Caroline, à Seraing*. (Monit. du 9 janvier 1849.)

778. — 30 DÉCEMBRE 1849. — *Arrêté royal qui autorise la perception d'un droit de péage sur les chemins pavés de Neufmaison (Hainaut)*. (Monit. du 7 janvier 1850.)

Léopold, etc. Vu la délibération du conseil communal de Neufmaison (Hainaut), en date du 16 juin dernier, tendante à obtenir l'autorisation

d'établir un droit de péage sur les chemins pavés de cette commune ;

Vu le plan des lieux ;

Vu les certificats constatant l'accomplissement des formalités prescrites par notre arrêté du 26 juillet 1832, dans les communes de Neufmaison, Grosgeas, Sirault, Herchies, Stamburges, Villerot et Baudour ;

Vu les délibérations des conseils de ces communes favorables à la demande, ainsi que les avis favorables des agents de la voirie, du commissaire de l'arrondissement de Mons et de la députation permanente du conseil provincial ;

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 6 mars 1849. — Rapport par M. de Royer le 26 avril. — Adoption sans discussion le 16 novembre, à l'unanimité de 87 voix.

Rapport au sénat par M. Cogels le 26 décembre. — Discussion le 27 et adoption le 28 par 52 voix.